



ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/1142

Arrêté portant composition du comité artistique dans le cadre du 1% artistique relatif à la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2172-2 et R. 2172-7 et suivants,

Vu le décret modifié n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques, précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation et nécessitant la constitution d'un comité artistique,

Vu la délibération n° 19 du 26 septembre 2022 relative à l'attribution des primes et indemnités dans le cadre du 1% artistique relatif à la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que le « 1% artistique » est un dispositif de soutien à la création artistique prévoyant qu'1% du coût des travaux d'un bâtiment public soit consacré à l'acquisition d'une ou plusieurs œuvres d'art originales, pour être intégrées dans l'ouvrage ou ses abords,

Considérant l'obligation de la commune de mettre en œuvre la procédure de 1% artistique dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer un comité artistique chargé d'émettre un avis sur la désignation de l'artiste et le projet relatif à la procédure de 1% artistique dans le cadre de la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant que le comité artistique est constitué par le maître d'ouvrage, en accord avec la Direction Régionale de l'Affaires Culturelle, conformément à la réglementation,

Considérant que le comité artistique est composé du commanditaire, maître d'ouvrage, qui en assure la présidence, du maître d'œuvre, d'un représentant des utilisateurs du bâtiment, du directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant, de deux personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques nommées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une sélectionnée dans une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes et d'une personnalité qualifiée nommée par le maître d'ouvrage,

Considérant qu'il convient donc d'arrêter la constitution du comité artistique dans le cadre du 1% artistique relatif à la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle,

Considérant les propositions du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité artistique, constitué dans le cadre du 1% artistique relatif à la construction du futur groupe scolaire pour la ZAC Rouget de Lisle est composé des personnalités suivantes :

- Madame le Maire, représentée par Madame Karine EMONET-VILLAIN, 9^{ème} adjointe déléguée à la culture, représentant le commanditaire et présidente du comité,

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221010-2022_1142P-AR
Date de réception préfecture : 11/10/2022

- Madame Marjan Hessamfar, représentant le cabinet d'architectes Marjan Hessamfar & Joe Verons, maître d'œuvre,
- Madame Isabelle BOULORD, représentant la Direction régionale des affaires culturelles,
- Madame Vanessa HUBERT, 7^{ème} adjointe déléguée à l'éducation et à la petite enfance, représentant les utilisateurs du bâtiment,
- Madame Anna EHREL, artiste indépendante, personnalité qualifiée pour la Direction régionale des affaires culturelles,
- Monsieur Guillaume BRETON, Directeur du centre d'art YGREC – Ecole Nationale Supérieure d'Arts Paris-Cergy, personnalité qualifiée pour la Direction régionale des affaires culturelles,
- Monsieur Emmanuel POSNIC, directeur des Terrasses, espace d'art à Nanterre, personnalité qualifiée pour la commune de Poissy.

Article 2 :

De préciser que les membres de ce comité ont une voix délibérative.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 10 octobre 2022



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS